



Règlement du tirage au sort - Forum des Associations 2025

Article 1 – Organisation

La commune de Peypin organise un tirage au sort gratuit (les tickets de tombola ne sont pas mis à la vente), à l'occasion du forum des associations qui se tiendra le samedi 6 septembre 2025 de 10h à 12h30 sur la Place Louis Julien.

Article 2 – Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne majeure ou au représentant légal d'une personne mineure **ayant souscrit et réglé un abonnement et/ou une adhésion** auprès d'une association présente lors du forum des associations organisé le samedi 6 septembre 2025.

Pour participer, il suffit de :

- Compléter la page 1 du bulletin de participation (formulaire disponible sur le stand de l'association ou auprès du stand de l'accueil)
- Faire signer en page 2, le responsable associatif auprès duquel les frais de souscription auront été engagés
- Remettre ce bulletin à l'accueil (stand situé sous barnum)
- Déposer un ticket dans l'urne prévue à cet effet le jour de l'événement avant 12h30.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Article 3 – Désignation des gagnants

A l'issue du forum, deux tirages au sort seront effectués en public à 12h45 parmi l'ensemble des bulletins valides. Le tirage sera effectué par le représentant d'une association, sous le contrôle de l' élu délégué à la vie associative.

Article 4 – Modalités de versement de la dotation

Les gagnants bénéficieront d'un remboursement **maximum de 100 euros (dans la limite des frais réellement engagés)**, à valoir sur les frais d'inscription déjà réglés auprès de l'association. Le versement de la somme interviendra dans un délai de 7 semaines à l'issue du tirage au sort, sous réserve que l'association concernée certifie que l'adhérent n'a pas renoncé à son adhésion. La dotation sera réglée à l'association qui se chargera de reverser la somme à l'adhérent.

Dans le cas où le gagnant aurait résilié son adhésion, la commune de Peypin procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre bénéficiaire.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. La dotation est personnelle, non échangeable, non transmissible et valable uniquement pour la saison 2025/2026.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés immédiatement lors du tirage s'ils sont présents, ou contactés par téléphone ou e-mail dans les 7 jours suivants s'ils sont absents.

Article 6 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de ce tirage au sort sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu organisé par la commune de Peypin. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Services de la Mairie de Peypin. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : Mairie de Peypin- Service communication communication@peypin.fr - 1 Rue du Collet, 13124 Peypin. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce dernier est consultable au stand de l'accueil du pôle culturel pendant toute la durée de l'événement.

Fait à Peypin, le 6 août 2025

Le Maire,

Frédéric Gibelot

